

CURLING LAUSANNE OLYMPIQUE

Règles financières adoptées par le comité CCLO

1. Compétitions Swisscurling Juniors

Le CCLO soutient la Section Juniors en prenant à sa charge :

- les droits de glace de toutes les compétitions Swisscurling / juniors et cherry rockers ;
- le défraiement des coaches (1 par équipe) durant toutes les compétitions Swisscurling à raison de CHF 30.par jour – maximum CHF 60.- par compétition ;

La Section Juniors facture au CCLO à la fin de chaque saison.

2. Participation aux cours organisés par Swisscurling

Le CCLO paie au maximum CHF 100.- par cours à un membre actif qui a suivi un cours moniteur Swisscurling. L'ALC paie un maximum de CHF 100.- par cours à un membre actif qui a suivi un cours de responsable des jeux.

3. Réduction de la cotisation ALC d'un membre actif, pas au comité

Selon PV de la réunion du comité CCLO du 23.11.2009, pour un membre actif qui n'est pas au comité et qui a une tâche tout au long de la saison, le comité a décidé de réduire sa cotisation annuelle ALC de CHF 200.00 (selon les statuts art. 3.9 ch.3). Un membre fonctionnant officiellement comme iceman ne paie pas de cotisation à l'ALC. Un membre à qui le club peut faire appel pour toutes sortes de travaux ne paie pas de cotisation à l'ALC.

4. Rémunération du responsable des jeux de tournoi

Selon PV de la réunion commune des comités CCLO et ALC du 13.04.2010.

Si le responsable des jeux de l'ALC ou du CCLO doit organiser les jeux/résultats pour un tournoi, sauf les tournois internes, il a droit à la même indemnisation que pour les compétitions de Swisscurling, soit CHF 100.- par jour. Ce montant sera facturé par le responsable des jeux au comité d'organisation du tournoi respectif.

5. Répartition des frais de l'assemblée générale d'ALC et du CCLO

Le total des frais est à répartir 50/50 entre l'ALC et le CCLO.





6. Décès

- a) En cas de décès d'un membre actif, en congé ou membre d'honneur Le CCLO fait paraître un faire-part dans le journal 24heures et écrira une carte de condoléance.
- b) En cas de décès d'un membre du comité en activité ou d'un président d'honneur Le CCLO fait paraître un faire-part dans le journal 24heures, offre une gerbe de fleurs et écrira une carte de condoléance.
- c) En cas de décès d'un membre de la famille proche d'un membre actif, en congé ou membre d'honneur (pour autant que l'évènement nous soit connu)
 Le CCLO écrira une carte de condoléance.

7. Cadeau de remerciement pour un membre du comité

Un membre qui quitte le comité après plusieurs années d'activité reçoit un cadeau d'une valeur d'environ CHF 150.-.

8. Répartitions des subventions reçues

Le comité est seul compétent pour l'attribution des subventions reçues ponctuellement de la « Fondation du Fonds du sport vaudois », de la Ville de Lausanne, ainsi que de l'aide au sport féminin et aux équipes d'élites.

Règlement mis à jour le 22 avril 2021/bm

